

Catalogue

DECISION 2023-115 RESS ED_Régie Recettes Médiathèques_Modification de régie.....	1
DECISION 2023-116 RESS ED_Régie Recettes Médiathèque Virieu_création sous régie.....	3
DECISION 2023-117 RESS ED_Régie Recettes Médiathèque Pont Beauvoisin_création sous régie.....	5
DECISION 2023-118 RESS ED_Régie Recettes Médiathèque Virieu_suppression régie.....	7
DECISION 2023-119 RESS ED_Régie Recettes Ludothèque_suppression régie.....	9



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-115

OBJET : : **Vie Locale - Médiathèque** – Régie de recettes pour les Médiathèques tête de réseau (MTR) :
Modification de la régie de recette

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-21 en date du 2 mars 2023 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour la durée de son mandat, et notamment la rubrique n° 8 portant sur la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire le 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : Les décisions précédentes sont abrogées : décision n° 62-2017-62 du 20 février 2017.

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2023, il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, pour l'encaissement :

- des droits d'entrées. (compte 70632)
- des produits relatifs au fonctionnement des Médiathèques tête de réseau (remplacement de livres perdu ou abîmés, pénalités de retard, photocopies ou autres impression, remplacement de cartes de lecteurs) (compte 70632)
- des locations de salle des bâtiments des MTR. (compte 752)

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du Bâtiment : La Passerelle – 18 rue Paul Bert à la Tour du Pin.

Article 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Elles sont perçues par un système informatisé par cartes magnétiques ou tickets.

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 : Il est créé des sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 150.00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 660.00 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de la Tour du Pin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum chaque fin de mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur au taux maximum fixé par délibération du Conseil communautaire n° 581-2018-199 du 27 septembre 2018 précisant les nouveaux cadres d'emplois éligibles dans le cadre du RIFSEEP,

Article 14 : Le Président de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et le Receveur de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 06/06/2023
- publication et/ou notification
le 06/06/2023

Fait à La Tour du Pin
le 31 MAI 2023



Le Président
Bernard BADIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-116

OBJET : : Vie Locale - Médiathèque – Régie de recettes pour Médiathèque – Vals de Virieu : Création d'une sous-régie de recette

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-21 en date du 2 mars 2023 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour la durée de son mandat, et notamment la rubrique n° 8 portant sur la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- VU** la décision n° 2023-115 du 31 mai 2023, instituant une régie de recette pour les Médiathèques tête de réseau (MTR)
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire le 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01 juin 2023, il est institué une sous-régie de recettes auprès de la Médiathèque – Val de Virieu, pour l'encaissement :

- des droits d'entrées. (compte 70632)
- des produits relatifs au fonctionnement des Médiathèques tête de réseau (remplacement de livres perdu ou abîmés, pénalités de retard, photocopies ou autres impression, remplacement de cartes de lecteurs) (compte 70632)

Article 2 : Cette sous régie est installée dans les de la bibliothèque des Vals du Dauphiné – 170 rue du château – 38730 VAL DE VIRIEU.

Article 3 : La sous-régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Elles sont perçues par un système informatisé par carte magnétiques ou tickets.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum chaque fin de mois.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 220.00 €.

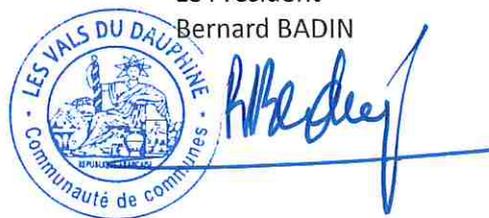
Article 8 : Le mandataire fournit chaque mois au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 9 : Le Président de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et le Receveur de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 06/06/2023
- publication et/ou notification
le 06/06/2023

Fait à La Tour du Pin
le 31 MAI 2023

Le Président
Bernard BADIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-117

OBJET : Vie Locale - Médiathèque – Régie de recettes pour Médiathèque – Pont de Beauvoisin :
Création d'une sous-régie de recette

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-21 en date du 2 mars 2023 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour la durée de son mandat, et notamment la rubrique n° 8 portant sur la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- VU** la décision n° 2023-115 du 31 mai 2023, instituant une régie de recette pour les Médiathèques tête de réseau (MTR)
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire le 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01 juin 2023, il est institué une sous-régie de recettes auprès de la Médiathèque - Pont de Beauvoisin, pour l'encaissement :

- des droits d'entrées. (compte 70632)
- des produits relatifs au fonctionnement des Médiathèques tête de réseau (remplacement de livres perdu ou abîmés, pénalités de retard, photocopies ou autres impression, remplacement de cartes de lecteurs) (compte 70632)
- des locations de salle des bâtiments des MTR. (compte 752)

Article 2 : Cette sous-régie est installée dans la Médiathèque des Vals du Dauphiné – 5 Avenue Charles Gabriel Pravaz – 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN.

Article 3 : La sous régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Chèques vacances
- Carte bancaire

Elles sont perçues par un système informatisé par carte magnétiques ou tickets.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum chaque fin de mois.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 220.00 €.

Article 8 : Le mandataire fournit chaque mois au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 9 : Le Président de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et le Receveur de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 06/06/2023
- publication et/ou notification
le 06/06/2023

Fait à La Tour du Pin
le 31 MAI 2023

Le Président
Bernard BADIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-118

OBJET : Vie Locale - Médiathèque – Régie de recettes pour Médiathèque – secteur centre des vals du Dauphiné : Suppression de la régie de recette

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-21 en date du 2 mars 2023 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour la durée de son mandat, et notamment la rubrique n° 8 portant sur la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- VU la décision n° 65-2017-65 du 20 février 2017, instituant une régie de recette pour la Médiathèque – secteur centre des vals du Dauphiné
- VU les décisions n° 149-2017-149 du 16 mars 2017 et 640-2018-258 du 28 décembre 2018, modifiant la régie de recette pour la Médiathèque – secteur centre des vals du Dauphiné
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire le 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes constitué par la décision n° 65-2017-65 du 20 février 2017, instituant une régie de recette pour la Médiathèque – secteur centre des vals du Dauphiné et modifié par les décisions n° 149-2017-149 du 16 mars 2017 et 640-2018-258 du 28 décembre 2018, est supprimée en date du 30 juin 2023.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le régisseur verse à la Trésorerie la totalité de son encaisse, le fonds de caisse et les journaux à souche correspondants.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et le Receveur de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 06/06/2023
- publication et/ou notification
le 06/06/2023

Fait à La Tour du Pin
le 31 MAI 2023

Le Président
Bernard BADIN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-119

OBJET : Vie Locale - Médiathèque – Régie de recettes pour Régie de recettes pour la Ludothèque :
Suppression de la régie de recette

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-21 en date du 2 mars 2023 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président pour la durée de son mandat, et notamment la rubrique n° 8 portant sur la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- VU** la décision 147-2017-147 du 16 mars 2017, instituant une régie de recette pour la Ludothèque
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire le 31 mai 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes constitué par la décision 147--2017-147 du 16 mars 2017, instituant une régie de recette pour la Ludothèque, **est supprimée en date du 30 juin 2023.**

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le régisseur verse à la Trésorerie la totalité de son encaisse, le fonds de caisse et les journaux à souche correspondants.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et le Receveur de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 06/06/2023
- publication et/ou notification
le 06/06/2023

Fait à La Tour du Pin
le 31 MAI 2023

Le Président
Bernard BADIN

